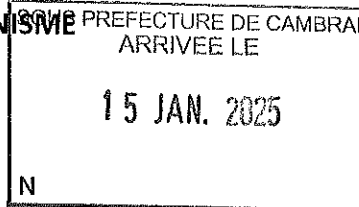


**Commune de SAINT-AUBERT****ARRÊTE DU MAIRE**

N° 2025/02

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de SAINT-AUBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et L 153-31 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 avril 2018 engageant la procédure de révision du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 février 2021 relatif à la présentation du PADD et au débat qui s'en est suivi ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2022 relatif à la présentation du PADD modifié et au nouveau débat qui s'en est suivi ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2023 portant bilan de la concertation et arrêt de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2024 portant bilan de la concertation et un arrêt de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les saisines des Personnes Publiques Associées en date du 03 juillet 2024 et les différents avis recueillis ;

Vu la saisine de la MRAe en date du 26 juillet 2024 et son avis recueilli en date du 29 octobre 2024 ;

Vu la décision de désignation du commissaire enquêteur N° E24000130/59 en date du 10 décembre 2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-AUBERT pour une durée de trente-trois (33) jours consécutifs du **lundi 03 février 2025 à 9h00 au vendredi 07 mars 2025 inclus à 17h00.**

**Article 2 :** La révision du PLU s'est fixée pour objectifs de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable de la commune, les besoins en matière de mobilité, la prise en compte des besoins en équipements sportifs et de loisirs, d'œuvrer à la diversité des fonctions à la mixité sociale dans l'habitat, de prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune, de maîtriser l'énergie et développer les énergies renouvelables, mettre en compatibilité le document avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Cambrésis, d'actualiser le document au regard de l'évolution de la législation en vigueur, notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) et la loi relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

## Commune de SAINT-AUBERT

**Article 3 :** La personne morale responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est la commune de SAINT-AUBERT. Des informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Pascal GERARD ; Maire, Rue de l'Eglise, 59188 SAINT-AUBERT, téléphone : 03.27.37.15.06.

**Article 4 :** Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille par décision n° E24000130/59 du 10/12/2024 a nommé Monsieur Dominique CHOQUET comme commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Francis NOËL comme commissaire enquêteur suppléant.

**Article 5 :** Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Voix du Nord,
- L'Observateur du Cambrésis.

Cet avis sera affiché à la mairie et dans les lieux disposant d'un panneau d'affichage sur la Commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. L'avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis : <https://www.caudresis-catesis.fr/mon-agglo/communes/saint-aubert.html>

**Article 6 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête, tous deux en version papier, seront déposés en mairie de SAINT-AUBERT, siège de l'enquête, Rue de l'Église, 59188 SAINT-AUBERT. Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également déposé en version numérique :

- sur un poste informatique dédié, installé en mairie,
- sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis : <https://www.caudresis-catesis.fr/mon-agglo/communes/saint-aubert.html>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à l'adresse postale suivante : Mairie de SAINT-AUBERT, Rue de l'Eglise, 59188 SAINT-AUBERT ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [saintaubert.epplu@gmail.com](mailto:saintaubert.epplu@gmail.com)

**Article 7 :** Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique comme suit :

- en version papier et numérique sur un poste informatique dédié : en mairie de SAINT-AUBERT, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :

## Commune de SAINT-AUBERT

- Le lundi de 16h00 à 18h00,
- Du mardi au vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00,
- le samedi: de 08h30 à 11h30.
- en version numérique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis :  
<https://www.caudresis-catesis.fr/mon-agglo/communes/saint-aubert.html>

**Article 8 :** Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit par voie écrite ou orale lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie de SAINT-AUBERT aux jours et heures précisés à l'article 9 ci-dessous,
- soit par voie écrite sur le registre d'enquête publique, format papier, mis à la disposition du public en mairie durant toute la durée de l'enquête et aux jours et heures d'ouverture précisés à l'article 7 ci-dessus,
- soit sous format électronique à l'adresse suivante : [saintaubert.epplu@gmail.com](mailto:saintaubert.epplu@gmail.com)
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse postale suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Projet de révision du PLU, Mairie de SAINT-AUBERT, Rue de l'Église, 59188 SAINT-AUBERT.

**Article 9 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, à la mairie de SAINT-AUBERT, aux jours et heures suivantes :

- Le lundi 03 février 2025 de 09h00 à 12h00,
- Le samedi 15 février 2025 de 08h30 à 11h30,
- Le mercredi 26 février 2025 de 14h00 à 17h00,
- Le vendredi 07 mars 2025 de 14h00 à 17h00.

**Article 10 :** Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L 123-10 du Code de l'environnement.

**Article 11 :** Le public est informé que le projet de révision du PLU est soumis à évaluation environnementale. L'avis de la Mission de l'Autorité Environnementale (MRAe) a été émis le 29 octobre 2024.

**Article 12 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de SAINT-AUBERT le dossier soumis à l'enquête publique ayant été paraphé, le registre d'enquête et les pièces annexées ainsi que son rapport, ses conclusions motivées et son avis. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée au président du Tribunal Administratif de Lille.

**Article 13 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus, sans délai, à la disposition du public à la mairie de SAINT-AUBERT aux jours et heures habituels

## Commune de SAINT-AUBERT

d'ouverture du public, et publiés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis : <https://www.caudresis-catesis.fr/mon-agglo/communes/saint-aubert.html>

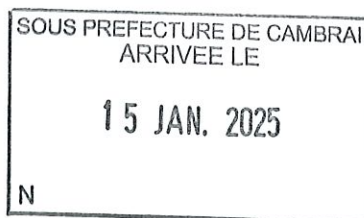
**Article 14 :** Ainsi, qu'il en résulte du Code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement et éventuellement après mis en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête éventuelles ou d'enquête complémentaire éventuelles, le conseil municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions motivées, pour approuver le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête, et des avis émis par les personnes publiques associées. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

**Article 15 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou affichage ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 16 :** Monsieur le Maire de SAINT-AUBERT et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis : <https://www.caudresis-catesis.fr/mon-agglo/communes/saint-aubert.html>

**Article 17 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.



Fait à SAINT-AUBERT, le 13 janvier 2025

Le Maire : Pascal GERARD

